

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT - REGION DE LA
GUADELOUPE

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE
L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
DE GUADELOUPE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du : 20 janvier 2026
Convocation : 14 janvier 2026
Membres en exercice : 28

DELIBERATION N°CS 2026-01-06/2 : Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité syndical en date du 17 décembre 2025

L'an deux-mille vingt-six, le vingt janvier à onze heures, le Comité syndical du Syndicat mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Guadeloupe, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Ferdy LOUISY, Président du SMGEAG.

	LISTE DES DELEGUES	PRESENTS	ABSENTS	EXCUSES REPRESENTES PAR
1	M. Ferdy LOUISY (PRESIDENT)	X		
2	M. Jean BARDAIL (Membre du Bureau)	X		
3	Mme Myriam BROSIUS (Membre du Bureau)	X		
4	M. Jean-Louis FRANCISQUE (Membre du Bureau)		X	
5	M. Alain LEON (Membre du Bureau)		X	
6	M. Guy LOSBAR (Membre du Bureau)	X		
7	M. Fabert MICHELY (Membre du Bureau)	X		
8	M. Henri YACOU (Délégué)		X	
9	M. Thierry ABELLI (Délégué)	X		
10	M. Héric ANDRE (Délégué)	X		
11	Mme Isabelle AMIREILLE JOMIE (Déléguée)	X		
12	M. Adrien BARON (Délégué)		X	
13	M. Emmery BEAUPERTHUY (Délégué)	X		
14	M. Ary CHALUS (Délégué)		X	
15	M. Jean-Philippe COURTOIS (Délégué)		X	
16	M. Edouard DELTA (Délégué)	X		
17	M. Philippe DEZAC (Délégué)	X		
18	M. Justin DESSOUT (Délégué)		X	
19	M. Camille ELIZABETH (Délégué)	X		
20	Mme Maddly GARGAR (Délégué)	X		
21	Mme Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO (Déléguée)		X	
22	M. Eric LATCHOUMANIN (Délégué)	X		
23	Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN (Déléguée)	X		
24	M. Rosan RAUZDUEL (Délégué)	X		
25	M. David MONTOUT (Délégué)		X	
26	M. Blaise MORNAL (Délégué)	X		
27	M. Jules OTTO (Délégué)		X	
28	Mme Nicole SINIVASSIN (Déléguée)	X		
	M. Jean-Claude MALO Président de la Commission de surveillance	X		

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Comité syndical peut valablement délibérer.

Madame Myriam BROSIUS est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE COMITE SYNDICAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n°2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics de l'eau potable et de l'assainissement en Guadeloupe ;
- VU l'arrêté préfectoral du 26 août 2021 portant fixation des statuts du Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Guadeloupe ;
- VU la délibération n°CS2024-10-147/10 du 30 octobre 2024 portant élection du Président du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU le procès-verbal de la séance du comité syndical en date du 17 décembre 2025 (cf. annexe).

Considérant que le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement et des décisions des séances des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Considérant que conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 17 octobre 2021, ce document est désormais signé par le Président et le secrétaire de séance, et doit être arrêté au commencement de la séance suivante par délibération.

Considérant qu'il sera ensuite publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site du SMGEAG.

Considérant la présentation du procès-verbal de la séance du comité syndical en date du 17 décembre 2025.

Le Comité Syndical,
Où le rapport de Monsieur le Président,
A la majorité des suffrages exprimés DECIDE :

VOTE : NOMBRE DE VOIX : 18		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	0	1
		M. F. MICHELY

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du comité syndical en date du 17 décembre 2025 ;

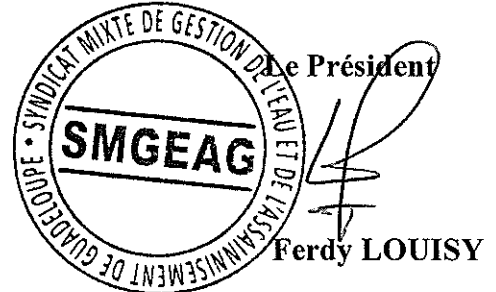
ARTICLE 2 : DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Président ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Gosier, les jours, mois et an ci-dessus.

La secrétaire de séance



Myriam BROSIUS



Le Président
Ferdy LOUISY

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Guadeloupe. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2025 – 09H00

PROCES-VERBAL

L'an deux-mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à neuf heures, le Comité syndical du Syndicat mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Guadeloupe, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Ferdy LOUISY, Président du SMGEAG.

	LISTE DES DELEGUES	PRESENTS	ABSENTS	EXCUSES REPRESENTES PAR
1	M. Ferdy LOUISY (PRESIDENT)	X		
2	M. Jean BARDAIL (Membre du Bureau)	X		
3	Mme Myriam BROSIUS (Membre du Bureau)	X		
4	M. Jean-Louis FRANCISQUE (Membre du Bureau)		X	
5	M. Alain LEON (Membre du Bureau)	X		
6	M. Guy LOSBAR (Membre du Bureau)		X	
7	M. Fabert MICHELY (Membre du Bureau)		X	
8	M. Henri YACOU (Délégué)		X	
9	M. Thierry ABELLI (Délégué)		X	
10	M. Héric ANDRE (Délégué)		X	
11	Mme Isabelle AMIREILLE JOMIE (Déléguée)		X	
12	M. Adrien BARON (Délégué)		X	
13	M. Eric BEAUPERTHUY (Délégué)	X		
14	M. Ary CHALUS (Délégué)		X	
15	M. Jean-Philippe COURTOIS (Délégué)		X	Procuration à M. Alain LEON
16	M. Edouard DELTA (Délégué)	X		
17	M. Philippe DEZAC (Délégué)	X		
18	M. Justin DESSOUT (Délégué)		X	
19	M. Camille ELIZABETH (Délégué)	X		
20	Mme Maddly GARGAR (Délégué)	X		
21	Mme Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO (Déléguée)	X		
22	M. Eric LATCHOUMANIN (Délégué)	X		
23	Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN (Déléguée)	X		
24	M. Rosan RAUZDUEL (Délégué)		X	
25	M. David MONTOUT (Délégué)		X	
26	M. Blaise MORNAL (Délégué)	X		
27	M. Jules OTTO (Délégué)	X		
28	Mme Nicole SINIVASSIN (Déléguée)	X		
	M. Jean-Claude MALO Président de la Commission de surveillance représenté par M. Daniel MARIANNE	X		

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Comité syndical peut valablement délibérer.

Madame Nicole SINIVASSIN est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Comité syndical s'est prononcé sur les points suivants :

DIRECTION GENERALE – Monsieur Dominique LABAN

1	Lecture et approbation du procès-verbal de la réunion du Comité syndical en date du 26 septembre 2025
2	Lecture et approbation du procès-verbal de la réunion du Comité syndical en date du 1 ^{er} octobre 2025
3	Création d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière pour l'exploitation des services d'eau potable, d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales – approbation des statuts

DIRECTION GENERALE ADJOINTE – Monsieur Gérald NEGRAUD

4	Projet de Plan d'actions urgent pour redresser l'exploitation
5	Intensification de la lutte contre les Déperditions d'Eau par régulation des pressions – Tranche 2026
6	Approbation du plan de financement de l'opération « Lutte contre les déperditions d'eau » année 2026
7	Examen et approbation de la convention entre le SMGEAG et la Ville de Basse-Terre pour la prise en charge de travaux de renforcement du réseau d'eau à la rue du père LABAT en vue de la pose d'un poteau d'incendie selon les normes en vigueur

DIRECTION ETUDES ET GRANDS TRAVAUX – Monsieur Christophe BOUCHOT

8	Convention de passage d'une canalisation d'assainissement sur la parcelle AV 119 située Rue Felix Gouno– Commune de PETIT-CANAL
----------	---

DIRECTION CLIENTELE – Directeur par intérim Monsieur Sébastien DONGAL

9	Optimisation et adaptation du rythme de relève du SMGEAG
----------	--

DIRECTION FINANCIERE - Monsieur David CAMBOULIN

10	COMMUNICATION : Présentation du rapport de la Chambre régionale des comptes portant sur le budget principal et les budgets annexes – Exercice 2025
-----------	---

INFORMATION

11	Présentation du chargé de mission pour la préfiguration de la régie
-----------	---

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président propose aux membres de l'assemblée une modification de l'ordre du jour du Comité syndical en y rajoutant l'affaire suivante : « **Avenant n°3 au contrat d'accompagnement renforcé du SMGEAG** ».

Cette proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents.

Le premier point de l'ordre du jour est ensuite abordé, il est 9H15.

AFFAIRE N°1 – Lecture et approbation du procès-verbal de la réunion du Comité syndical en date du 26 septembre 2025

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée délibérante que le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement et des décisions des séances des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 17 octobre 2021, ce document est désormais signé par le Président et le secrétaire de séance, et doit être arrêté au commencement de la séance suivante par délibération.

Il sera ensuite publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site du SMGEAG.

Le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2025 a été joint à la convocation des membres de l'assemblée délibérante pour observations éventuelles avant adoption définitive.

**Le Comité Syndical,
Où le rapport de Monsieur le Président,
A l'unanimité des suffrages exprimés DECIDE :**

VOTE : NOMBRE DE VOIX : 16		
POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
16	0	0

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 26 septembre 2025.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

AFFAIRE N°2 – Lecture et approbation du procès-verbal de la réunion du Comité syndical en date du 1^{er} octobre 2025

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée délibérante que le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement et des décisions des séances des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 17 octobre 2021, ce document est désormais signé par le Président et le secrétaire de séance, et doit être arrêté au commencement de la séance suivante par délibération.

Il sera ensuite publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site du SMGEAG.

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} octobre 2025 a été joint à la convocation des membres de l'assemblée délibérante pour observations éventuelles avant adoption définitive.

**Le Comité Syndical,
Où le rapport de Monsieur le Président,
A l'unanimité des suffrages exprimés DECIDE :**

VOTE : NOMBRE DE VOIX : 16		
POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
16	0	0

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 1^{er} octobre 2025.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

AFFAIRE N°3 – Création d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière pour l'exploitation des services d'eau potable, d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales : Approbation des statuts

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée délibérante que par délibération n°2025-09-92/6 du 26 septembre 2025, le Comité syndical a fait le choix d'une régie unique à personnalité morale et autonomie financière pour gérer à compter du 1^{er} janvier 2026, l'exploitation des services d'alimentation en eau potable, d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines sur les parties du territoire ne faisant pas l'objet d'une gestion déléguée.

Cette régie disposera d'une autonomie opérationnelle et budgétaire et d'une personnalité juridique distincte de celle du Syndicat.

Le projet de statuts qui a été joint à la convocation de la présente réunion constitue une version provisoire.

Monsieur le Président précise que la version consolidée issue des travaux de la commission ad hoc qui s'est réunie le 12 décembre 2025 sera présentée aux membres en cours de séance.

Il rappelle par ailleurs que la commission de surveillance ainsi que les instances représentatives du personnel ont été invitées à se prononcer pour avis.

Monsieur Eric LATCHOUMANIN, membre de la commission ad hoc, indique que celle-ci s'est réunie le 12 décembre 2025, en présence de Madame Maddly GARGAR, de Monsieur Théo GALL, sous-préfet en charge des questions de l'eau, et de Monsieur Daniel MARIANNE, membre de la CoS. Il précise que la commission ad hoc a apporté les amendements suivants au projet de statuts :

Article 2.1 : Attribution de la régie

La régie a pour objet les missions suivantes au sens de l'article L. 2226-1, l'article 2224-7 et suivants du CGCT.

Article 2.2 : Entrée en vigueur

Au 1^{er} janvier 2026, la régie a pour objets toute mesure préparatoire à l'exercice des compétences prévues pour le premier janvier 2027.

L'ANC et la GEPU basculent au 1^{er} janvier 2027.

Les autres compétences seront dévolues à la régie ensuite à une date à fixer par délibération du comité du SMGEAG modifiant les présents statuts.

Ces missions s'exercent sur tout le territoire de la Guadeloupe à l'exception de l'île de Marie Galante et des territoires sous délégation de service public.

L'adoption du règlement de service relève du Conseil d'administration de la régie, lequel l'adopte dans le cadre de ses compétences de gestion et le transmet pour information au conseil syndical de l'Autorité Organisatrice.

Les tarifs sont adoptés selon une répartition distincte des compétences :

- L'Autorité Organisatrice vote ses propres tarifs, correspondant à sa surtaxe (parts fixes et parts variables) ;

A la suite des questions posées par les élus, Monsieur le Président souligne l'importance de laisser toute son autonomie à la régie. Il insiste sur le rôle essentiel du Directeur, qui sera chargé d'élaborer son budget et de proposer au Conseil d'administration des tarifs applicables aux abonnés. Un contrôle sera exercé par le Comité syndical.

Monsieur Camille ELISABETH souhaite que tous les Guadeloupéens puissent bénéficier d'un même tarif sur l'ensemble du territoire. Il est donc essentiel que la régie travaille sur un tarif unique. En réponse, Monsieur le Président indique que des professionnels et des personnalités qualifiées seront mobilisés aux côtés des élus du Comité syndical afin de participer à la gestion de l'eau.

- La régie vote ses tarifs d'exploitation (parts fixes et parts variables) par délibération de son Conseil d'administration.

Article 2.3 : Habilitation de la régie à suivre les contrats passés par le syndicat

La régie peut se voir confier par délibération du SMGEAG un rôle d'assistant à maîtrise d'ouvrage sur le périmètre d'exercice de la régie.

Madame Sylvie GUSTAVE-DIT DUFLO salue le travail réalisé par la commission ad hoc.

Elle souligne que le nom NEG posait problème. Monsieur le Président précise alors que le nom retenu pour la régie est archipel'eaux.

Madame Sylvie GUSTAVE-DIT DUFLO estime cette appellation est plus professionnelle et neutre.

6.1 Composition du Conseil d'administration

- 7 élus du comité syndical désignés en son sein ;
- 1 représentant de la commission de surveillance en son sein ;
- 1 personnalité qualifiée désignée par le Président du syndicat ;
- 1 représentant du monde économique désignée par le Président de la CCI ;
- 1 représentant technique ou scientifique désignée par le Président du syndicat.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'une équipe restreinte de 11 membres, dans le but de limiter les problèmes de quorum.

Monsieur Daniel MARIANNE explique le projet présenté en plénière de la CoS a donné lieu à deux propositions :

1. Compte tenu des enjeux liés à la réorganisation du système de l'eau et de l'assainissement, il serait souhaitable d'inclure la représentation des salariés au Conseil d'administration. Ainsi, la composition du Conseil d'administration proposée par la CoS est la suivante :

- 1 représentant par entité membre du SMGEAG soit 7 élus
- 2 représentants de la Commission de surveillance en son sein ;
- 1 représentant du monde économique désigné par le Président de la CCI ;
- 2 représentants du personnel ;
- 1 personnalité qualifiée .

Soit un Conseil d'administration de 13 membres.

Monsieur le Président précise que de nombreuses consultations ont été menées à ce sujet, et la conclusion est que les représentants du personnels ne peuvent pas faire partie du Conseil d'administration.

Monsieur Daniel MARIANNE ajoute qu'il y a des avis divergents sur ce sujet.

2. Concernant l'autonomie réelle de la régie

Monsieur Daniel MARIANNE poursuit en indiquant qu'il serait souhaitable que la régie et le SMGEAG en tant qu'entité organisatrice ne soient pas incarnés par les mêmes personnes. La proposition avancée stipule que les fonctions de membre du Comité syndical du SMGEAG et de membre du Conseil d'administration de la régie ne soient pas compatibles. Il lui semble nécessaire de ne pas reproduire les erreurs du passé et de s'affranchir de l'esprit de la loi du 29 avril 2021 qui impose des normes qui n'existent nulle part.

Monsieur le Président indique que la proposition de la commission ad hoc vise à assurer un équilibre général.

Madame Maddy GARGAR fait remarquer que les 5 communautés d'agglomération représentant 28 communes devraient être majoritaires. Cependant, avec seulement 5 représentants, elles se retrouvent en position minoritaire, ce qui les empêche de défendre les intérêts de leur territoire et de leurs mandants.

Monsieur le Président demande si cette proposition implique que la Région et le Département ne soient pas membres du Conseil d'administration. Ils rappellent qu'ils sont membres de droit.

Elle explique que les communautés d'agglomération ne sont pas suffisamment représentées au sein du Conseil d'administration.

Madame M. GARGAR propose que le Conseil d'administration soit composé comme suit :

- 10 représentants des EPCI
- 1 représentant de la Région
- 1 représentant du Conseil Départemental
- 5 personnalités qualifiées désignées par les EPCI
- 1 représentant des usagers
- 1 représentant des salariés

Soit 19 membres.

Monsieur le Président rappelle que la population souhaite des équipes réduites. Chaque entité doit être représentée et l'objectif est de travailler dans un état d'esprit guadeloupéen. Il est essentiel d'avoir des personnes engagées et disponibles.

Madame Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO évoque également le statut des élus, qui concilient souvent leurs fonctions avec des activités professionnelles. Les élus ne peuvent pas toujours être présents, et ils font de leur mieux dans ce contexte. Il est important de prendre en compte leurs contraintes professionnelles et les obligations de représentation.

Monsieur Daniel MARIANNE explique que la commission propose une procédure de suivi et de sanction en cas de non-respect de la charte de déontologie afin de renforcer la crédibilité de l'instance.

Madame Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO indique que la charte de déontologie est une excellente initiative. Elle rappelle qu'au cours de l'audition de l'Office Français de la Biodiversité, la Cour des comptes avait critiqué l'absence de signature de la charte de la déontologie par les représentants.

Article 9 bis : Commission d'audit, risques et rémunération

Le Commission d'Audit, Risques et Rémunérations a pour objet d'assurer un regard indépendant sur les procédures, les risques et les recommandations externes.

Elle a pour mission :

- L'examen des comptes de la régie,
- Le suivi des rapports d'audit externes (CRC, commissaires aux comptes...) et internes ainsi que des recommandations,
- La préparation d'un plan d'audits internes ciblés (marchés, ressources humaines, organisation...)
- L'évaluation des dispositifs de contrôle interne et des plans d'action
- Elle présente semestriellement un rapport d'activité au Conseil d'Administration

Une délibération du Conseil d'administration fixe sa composition. Elle peut associer des experts externes ou des représentants du syndicat à son fonctionnement.

Monsieur le Président indique que cette commission favorisera une plus grande transparence dans le fonctionnement de la régie, en intégrant des organes de contrôle externes. Il évoque en particulier la mise en place d'une mission de commissariat aux comptes, qui serait un élément clé pour garantir la sécurité financière.

Monsieur Daniel MARIANNE fait part des autres observations de la CoS sur le projet de statuts :

- La commission propose une simplification des règles de quorum et de sous-quorum.
- En ce qui concerne la gestion patrimoniale, il est nécessaire d'être attentif aux actes de cession et d'acquisition.
- La question de la dotation initiale est également considérée comme centrale.

Monsieur le Président suggère que la préfiguration engage des négociations avec les entités membres afin que la dotation initiale puisse couvrir le fonctionnement de la régie. Il appartiendra au Directeur de la régie de soumettre un modèle économique.

Monsieur Eric LATCHOUMANIN revient sur la représentation du personnel en faisant référence au CGCT, qui permet aux représentants du personnel de siéger au Conseil d'administration d'une régie à personnalité morale et à autonomie financière, avec voix consultative.

Il s'agit de ne pas créer pour les représentants du personnels les mêmes frustrations que celles actuellement observées pour la commission de surveillance qui dispose d'une voix consultative au sein du Comité syndical.

En revanche, il convient de noter que le CSE et le CST sont des instances qui fonctionnent très bien.

Madame Nicole SINIVASSIN précise que le CST s'est réuni en séance extraordinaire le 11 décembre 2025 et a émis à l'unanimité un avis favorable à la création de la régie, sous réserve que les garanties sociales et statutaires du personnel de droit public soient respectées.

Monsieur Eric LATCHOUMANIN fait part des inquiétudes du personnel concernant d'éventuels transferts.

Monsieur Dominique LABAN indique que le CSE s'est réuni le 16 décembre 2025 et a émis à l'unanimité un avis défavorable concernant le projet de création d'une régie unique, en raison du manque d'information sur les impacts sociaux et organisationnels ainsi que sur les conditions de travail des salariés.

Il leur a été expliqué que le SMGEAG est dans une phase de préfiguration et que de nombreuses mesures de clarification sont en cours. Une information sur l'avenir des agents de droit privé et de droit public devrait bientôt être fournie.

Monsieur Alain LEON explique que le CGCT établit le principe selon lequel les représentants peuvent siéger avec une voix consultative, sauf dispositions contraires des statuts.

Monsieur Eric LATCHOUMANIN propose que les points à l'ordre du jour du Conseil d'administration soient préalablement soumis à l'avis du CSE et du SCT.

Monsieur Dominique LABAN répond que c'est précisément le sens des échanges avec le CSE et le CST concernant l'état d'avancement de la préfiguration.

Il rappelle que le SMGEAG est engagé dans un plan de redressement dans le cadre du contrat COROM. De plus, les instances paritaires seront régulièrement informées des évolutions et des travaux de la préfiguration de la régie.

Monsieur le Président confirme que la commission ad hoc qui va piloter la préfiguration sera destinataire de rapports qui seront régulièrement communiqués aux instances consultatives.

**Le Comité Syndical,
Où le rapport de Monsieur le Président,
A l'unanimité des suffrages exprimés DECIDE :**

VOTE : NOMBRE DE VOIX : 16		
POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
16	0	0

ARTICLE 1 : DE CREER une régie personnalisée en vue de l'exploitation des services d'alimentation en eau potable, d'assainissement des eaux usées et de la gestion des eaux pluviales sur les parties du territoire communautaire, selon les statuts joints ;

La dotation initiale de la régie fera l'objet d'une délibération spécifique à l'occasion d'un comité syndical du SMGEAG au plus tard à la fin du premier semestre 2027.

ARTICLE 2 : DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Président ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération autant que besoin.

AFFAIRE N°4 – Projet de Plan d'actions urgent pour redresser l'exploitation

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée délibérante les difficultés rencontrées par le SMGEAG dans l'exploitation des réseaux d'eau potable, notamment en termes de pertes en eau.

Les rendements du réseau d'eau potable sont en moyenne d'environ 40% et sont très insuffisants pour permettre à l'exploitation de garantir une alimentation en continue de l'ensemble de la population.

Les difficultés rencontrées portent notamment sur la diminution du rythme de réparation de fuites depuis la fin de l'année 2024 dont l'origine est multi factorielles : déficit budgétaire, problèmes de trésorerie, augmentation de la dette fournisseurs, ralentissement de l'activité de réparation de fuites externalisée, diminution des effectifs internes dédiés à cette activité (arrêt des intérimaires), ...

Par conséquent, le stock de fuites à réparer augmente de façon très significative passant d'environ 1000 fuites à réparer en moyenne début 2024 à un stock de 2500 fuites à réparer à fin octobre 2025.

Cette situation a pour incidence une dégradation de la situation de la distribution et un renforcement des tours d'eau.

Il est ainsi proposé de mettre en place un plan d'actions d'urgence pour redresser l'exploitation, notamment dans l'attente des effets attendus par les travaux de la PPI accélérée, qui sont réalisés en parallèle mais qui ne s'inscrivent pas dans la même temporalité (1/2 ans).

Le plan d'actions s'appuie sur les trois axes suivants :

- Axe 1 : recherches et réparations de fuites pour un montant de 17,5 M€ HT
- Axe 2 : réduction des pressions pour un montant de 2,4 M€ HT
- Axe 3 : télégestion pour un montant de 400 k€ HT

Le descriptif du plan d'action dont le montant total s'élève à 20,3 M€.

Monsieur le Président rappelle la création d'une task force chargée de coordonner l'ensemble des actions sur ces territoires. Des moyens importants seront concentrés sur ces communes, notamment sur la télégestion, les actions de la clientèle, les réparations de fuites ...Capesterre et Trois Rivières

feront l'objet d'une expérimentation, mais il est important de noter que les autres territoires ne seront pas délaissés.

Ce choix stratégique respecte la logique hydraulique. En intensifiant les efforts à la source, nous parviendrons à alimenter d'autres communes qui dépendent du feeder et soulager le sud des Abymes, le Gosier, qui sont des zones très affectées par des coupures d'eau.

Monsieur Blaise MORNAL approuve l'idée que le Syndicat soit exemplaire dans ses opérations et souhaite que les autres communes ne soient pas laissées à l'abandon.

Il soulève ensuite la question des fuites réparées : les entreprises chargées des réparations sont-elles les mêmes que celles qui s'occupent des réfections de chaussées ?

Monsieur Gérald NEGRAUD explique que le plan présenté a pour objectif d'intensifier les actions sur les communes pilotes, puis d'étendre l'initiative sur l'ensemble du territoire.

En ce qui concerne les réfections de chaussées, ce sont des entreprises spécialisées qui interviennent. Malheureusement, les difficultés de trésorerie les rendent moins réactives. Au niveau du SMGEAG, tout est mis en œuvre pour traiter rapidement le sujet, car cela peut avoir des conséquences graves sur la sécurité routière.

Monsieur Blaise MORNAL estime qu'il s'agit d'une réponse administrative. Cette situation engendre des dépenses complémentaires pour la collectivité. Il se demande s'il serait possible d'envisager que la collectivité réalise les travaux qui seraient ensuite refacturés au Syndicat ?

Monsieur le Président évoque la solidarité des acteurs, mais Monsieur Blaise MORNAL répond que la population de Petit-Canal fait déjà preuve d'une grande solidarité, notamment en ce qui concerne le prix de l'eau, qui est plus élevé que partout ailleurs en Guadeloupe.

Il insiste sur la nécessité de mener une réflexion, car cette situation génère des difficultés pour la commune de Petit-Canal.

Monsieur le Président rappelle que 21 millions d'euros sont consacrés à Petit-Canal.

Monsieur Blaise MORNAL appelle à ne pas faire d'amalgame et ne souhaite pas entrer dans une polémique, il s'agit de dossiers distincts.

La mauvaise réfection des chaussées (les trous sur les trottoirs et sur les routes) discrédite les élus.

Il mentionne également l'avenant n°3 au contrat COROM, qui comprend des mesures visant à faciliter le paiement des factures en attente des entreprises locales. Un moratoire sera proposé pour rattraper les retards. L'appel à solidarité lancé vis-à-vis des collectivités reste en vigueur.

Suite aux observations de Monsieur le Président sur l'engagement de Monsieur Jean BARDAIL, Monsieur Blaise MORNAL insiste sur le fait que la CANGT est effectivement très engagée, mais en tant que premier vice-président de l'EPCI, il tient à rappeler qu'il s'agit d'un collectif d'élus.

Madame Myriam BROSIUS, remercie Monsieur Gérald NEGRAUD pour sa présentation, qui retrace bien l'historique de la dégradation de la situation. Elle salue l'initiative de désigner Capesterre B/E et Trois-Rivières comme communes pilotes, soulignant que les actions qui y seront menées auront des répercussions sur le réseau principal et donc sur un impact attendu sur d'autres communes.

Elle rappelle qu'à Saint François, il n'y a pas de tours d'eau, ou ils sont très peu respectés. Des améliorations sont à noter sur les réservoirs de Saint-Jacques et de May, mais d'autres secteurs

rencontrent toujours des difficultés, notamment à Dubédou, Belle-Allée et Blonval. Ces secteurs sont concernés par une distribution de l'eau limitée entre 8 et 12 heures toutes les 48 heures. Elle appelle donc à une stabilisation des tours d'eau. L'impact est visible tant sur l'économie que sur la population. Elle s'interroge également sur les conséquences de ce plan d'action pour la commune de Saint-François.

Monsieur Gérald NEGRAUD explique que l'objectif du plan d'action est de disposer des moyens financiers pour retrouver un rythme de réparation des fuites similaire à celui que l'on connaissait en 2024, époque à laquelle le Syndicat était quasiment sorti des tours d'eau sur une grande partie du territoire.

Le véritable enjeu est de garantir des moyens financiers pour remettre les équipes sur le terrain et permettre à un plus grand nombre d'entreprises d'intervenir sur Saint-François et Sainte-Anne.

Il rappelle que, selon les éléments de langage, les tours d'eau sont respectés. Lorsqu'on évoque les tours d'eau, cela signifie qu'il y a des interventions sur les vannes de distribution des réservoirs, qui se remplissent la nuit et permettant ainsi de rétablir la distribution. La problématique rencontrée sur les réservoirs de Bébet et Dubédou réside dans le fait que, même si ces tours d'eau sont respectés, le débit vidange est tellement élevé que l'autonomie des réservoirs reste faible entraînant des difficultés dans certains secteurs.

L'objectif principal est de lutter contre les fuites du réseau, car c'est par cette action que l'amélioration de la situation pourra se réaliser.

Madame Myriam BROSIUS indique que les manœuvres liées aux tours d'eau sont effectivement effectuées, mais les réservoirs n'atteignent pas les 50 % de leur capacité. A plus de 24 heures de coupure, certains siphonnent le réseau, ce qui nous plonge dans un cercle vicieux.

Elle souligne que de nombreuses fuites avant compteur existent, à tel point qu'elle a demandé une communication pour expliquer à la population les raisons de ces retards de réparation. Elle se demande donc s'il serait possible, au même titre que pour Capesterre et Trois-Rivières, de mettre en place une task force pour remonter le niveau de ces réservoirs, afin que la population puisse pleinement bénéficier des tours d'eau, qui pour l'heure, ne sont pas efficaces.

Monsieur Gérald NEGRAUD rappelle que l'objectif de ce plan est d'accélérer les moyens que le Syndicat pourra déployer, avec l'aide de la task force, afin de retrouver un rythme efficace de réparations des fuites.

Madame M. BROSIUS demande s'il existe un calendrier prévisionnel. Elle explique qu'elle est le relais pour de nombreuses personnes qui l'interpellent quotidiennement. Cela fait des mois que Saint-François souffre de problèmes d'instabilité des réservoirs. Elle évoque des annonces faites, mais constate que sur le terrain la situation reste très difficile. La population est aujourd'hui saturée.

Elle exprime un sentiment d'impuissance et suggère que le Syndicat pourrait communiquer afin que les riverains puissent avoir accès à des informations officielles et qu'ils n'aient pas l'impression que le relais n'est assuré.

S'agissant du plan d'action, Monsieur Daniel MARIANNE fait les observations suivantes :

- La commission de surveillance n'a pas été consultée, ce qui est regrettable, car ce plan a un impact direct sur les usagers. Il estime qu'il est adapté, les 3 axes correspondent à la situation des réseaux. L'axe relatif à la lutte contre la déperdition d'eau est une priorité, à condition de ne pas reproduire les arrêts et redémarrages. Les deux autres axes semblent avoir été quelque peu négligés

(télégestion et réduction des pressions), alors que ces opérations sont essentielles, surtout sur un réseau fragile nécessitant une exploitation fine.

- Le diagnostic concernant le ralentissement des opérations est bien posé, mais les causes n'ont pas disparu. Il s'interroge sur les mesures mises en place pour assurer le fléchage des investissements.

- En ce qui concerne les réfections de chaussées en tant que citoyen, il lui semble que les communes peuvent édicter des règlements de voiries prévoyant une coordination des travaux. Il constate qu'il y a des chantiers du SMGEAG, mais également d'autres entités, et qu'il existe certainement des actions à mener pour améliorer la coordination.

Sur ce dernier point, le Président indique que pour les travaux en cours à la Marina, une coordination de l'ensemble des opérateurs a été menée : le gestionnaire de la marina, le syndic de propriété et le SMGEAG. Cette démarche doit également être réalisée au niveau des communes sous l'autorité du Maire.

En réponse aux interrogations de Monsieur Eric LATCHOUMANIN, Monsieur Gérald NEGRAUD rappelle que le plan d'action découle du Schéma directeur d'eau potable, qui a permis de réaliser un audit détaillé de l'ensemble des installations (ventouses, régulateurs de pression, etc.) Aujourd'hui, le SMGEAG a une vision précise des actions à entreprendre sur le territoire, notamment en ce qui concerne le remplacement de ces équipements.

Actuellement, le Syndicat est en phase d'étude de maîtrise d'œuvre. Cette étape permettra de définir, pour chaque ouvrage de régulation, les travaux à réaliser en termes de génie civil, de pose de regards etc.

Par la suite, nous entrerons dans la phase opérationnelle, avant d'observer les effets des travaux.

Les travaux à Capesterre Belle-Eau et à Trois-Rivières devraient débuter au début de l'année 2026.

**Le Comité Syndical,
Où le rapport de Monsieur le Président,
A l'unanimité des suffrages exprimés DECIDE :**

VOTE : NOMBRE DE VOIX : 16		
POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
16	0	0

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le Plan d'action urgent pour redresser l'exploitation organisé en 3 axes pour un montant total de 20,3 M€.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de cette précédente décision.

AFFAIRE N°5 – Intensification de La lutte Contre les Déperditions d'Eau par régulation des pressions – Tranche 2026

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée délibérante que depuis le 1^{er} septembre 2021, le SMGEAG a la charge de l'exercice de la compétence eau potable sur l'ensemble des communes de Guadeloupe à l'exception de Marie-Galante.

L'ensemble du réseau d'eau potable exploité par le SMGEAG, qui représente environ 3.125 km de longueur, se trouve dans un état de vétusté plus ou moins avancé.

Aussi, les opérations d'amélioration et de renouvellement de ces réseaux s'inscrivent dans le programme d'investissement du SMGEAG pour l'amélioration de la distribution d'eau potable et la suppression des tours d'eau sur le territoire.

La présente opération consiste à réguler et optimiser les pressions des réseaux d'eau potable, avec les objectifs suivants :

- Réduire les fuites dans les réseaux grâce à une pression plus faible, en accentuant cette réduction de pression lorsque la demande est plus faible (régulation par plage horaire et asservie au débit) ;
- Réduire la pression dans les réseaux, afin de ne pas user prématurément les canalisations et ouvrage en raison d'une pression trop élevée ;

Au final, cette régulation de pression permettra de mieux distribuer l'eau aux abonnés, avec une pression ajustée à leur besoin (domestique, industriel), et en quantité plus importante grâce aux économies d'eau engendrées par la réduction des fuites.

Une mission d'études et de maîtrise d'œuvre a été confiée au bureau d'études Suez Consulting. Elle consiste en :

- L'établissement des points d'implantation de ces régulateurs de débit, sur la base du modèle hydraulique des réseaux d'eau potable de la Guadeloupe mis au point dans le cadre du schéma directeur d'eau potable qui vient d'être publié ;
- Le dimensionnement de chaque appareil de régulation, qui entraînera l'adaptation ou le remplacement des équipements déjà en place, l'installation de nouveaux équipements, ou la suppression des équipements qui ne serait plus nécessaires ;
- La mise à jour du SIG en y intégrant ces équipements ;
- La formation du personnel à l'exploitation et à l'entretien de ces régulateurs de pression ;
- La passation d'un accord-cadre à bons de commande avec une entreprise spécialisée pour la maintenance de ces équipements. Chaque équipement nécessite un contrôle simple chaque année, et un contrôle renforcé tous les trois ans, afin de garantir leur bon fonctionnement et la délivrance de la pression souhaitée en permanence.

La mission notifiée au maître d'œuvre concerne toute la Guadeloupe. Toutefois, l'étude se fait à l'échelle de chaque commune, les communes subissant un tour d'eau et présentant des fortes pressions hydrauliques étant étudiées en priorité (citons Trois-Rivières, Capesterre-Belle-Eau, Gourbeyre, Sainte-Rose, Les Abymes et Sainte-Anne). Les autres communes seront étudiées dans un ordre qui reste à ajuster. Chaque étude à l'échelon du territoire communal donne lieu à un rapport niveau projet, permettant de procéder à la pose des stabilisateurs (amont, aval ou amont-aval) sans attendre la fin de l'ensemble des études.

Le projet prévoit le diagnostic d'environ 200 appareils, et l'adaptation ou l'installation d'environ 110 de ces équipements.

Le montant prévisionnel de cette opération est de **3.000 000€ HT**, qui sera réalisée en deux tranches annuelles :

- Tranche 2025 : **600.000 € HT**
- Tranche 2026 : **2.400.000 € HT**

La présente délibération porte sur la tranche 2026.

La mission de maîtrise d'œuvre a été engagée dans le cadre de la tranche 2025 de cette opération (bon de commande en mars 2025). La préparation de chantier est en cours sur une partie du territoire de la commune de Trois-Rivières. Le planning prévisionnel de réalisation de la tranche 2026 est le suivant :

- Finalisation des études sur toutes les communes de Guadeloupe : Septembre 2026 ;
- Date prévisionnelle de commencement de la dernière phase des travaux sur la commune de Trois-Rivières : Février 2026 ;
- Date prévisionnelle de démarrage des travaux sur la commune de Capesterre : Mars 2026 ;
- Date prévisionnelle de démarrage des travaux sur la commune de Gourbeyre : Avril 2026 ;
- Date prévisionnelle de démarrage des travaux sur les autres communes : à partir de mai 2026 ;
- Durée prévisionnelle des travaux : 4 mois par commune ;
- Fin prévisionnelle des travaux : Décembre 2026.

Afin de permettre au SMGEAG de mobiliser des financements extérieurs pour réaliser ces investissements, il convient d'approuver le plan de financement de l'opération.

- REGION : 2.400.000 € HT (100%)

**Le Comité Syndical,
Où le rapport de Monsieur le Président,
A l'unanimité des suffrages exprimés DECIDE :**

VOTE : NOMBRE DE VOIX : 16		
POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
16	0	0

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la réalisation de l'opération « Lutte contre les Déperditions d'Eau par régulation des pressions – Tranche 2026 » ;

ARTICLE 2 : D'APPROUVER le plan de financement de l'opération :

- REGION : 2.400.000 € HT (100%)

ARTICLE 3 : D'AUTORISER le Président ou son représentant à solliciter, négocier, et signer les conventions financières avec l'ensemble des partenaires, ainsi que tout document y afférent ;

AFFAIRE N° 6 – Approbation du plan de financement de l'opération « Lutte contre les déperditions d'eau » année 2026

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée délibérante que la Guadeloupe connaît depuis plusieurs années une grave crise de l'alimentation en eau potable empêchant de satisfaire en permanence les besoins en eau de tous les habitants. Des « tours d'eau » ont ainsi été instaurés pour répartir équitablement l'eau potable disponible entre tous les habitants. Ces difficultés de continuité d'approvisionnement ne résultent pas d'un manque de ressources mais de fuites sur les réseaux de distribution, dont le rendement sur certains secteurs est en dessous de 30 %.

Par ailleurs, ces coupures d'eau régulières entraînent des fortes variations de pression et des coups de bélier qui sont responsables de la détérioration de la résistance des canalisations, des joints et des branchements en réduisant la ténacité des matériaux. Cette fragilité du réseau génère des casses aggravant les coupures sur le réseau.

Aussi, dans la continuité des actions menées par la Préfecture Guadeloupe de mai à décembre 2020 puis par la Région Guadeloupe de mai à décembre 2021, le Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Guadeloupe (SMGEAG) mène depuis fin 2021 une opération de lutte contre les déperditions d'eau sur son réseau de distribution d'eau potable. Elle vise notamment à rechercher activement et à réparer les fuites pour permettre à terme le rétablissement d'une distribution permanente de l'eau sur l'ensemble du territoire.

Ainsi, l'objectif fixé pour que les efforts organisationnels, techniques et financiers engagés dans le cadre de cette opération soient pleinement mesurables par les usagers, est de 680 fuites réparées par mois sur l'ensemble du périmètre soit 10 fuites par jour et par territoire (soit 30-35 fuites réparées au total par jour).

Pour cela, le SMGEAG a mis en place une organisation structurée autour de la Direction Technique et des Directions Territoriales qui ont en charge d'assurer la coordination des équipes internes complétées par les moyens d'entreprises privées, afin d'atteindre un niveau d'activité qualifié « d'industriel ». Avec quelques aléas sur les délais des procédures, plusieurs marchés publics ont ainsi été notifiés sur la période de juin à novembre 2022, pour procéder aux réparations de fuites d'une part mais également à la création de branchements neufs.

Les travaux seront notamment réalisés à l'aide de plusieurs accords-cadres à bons de commande :

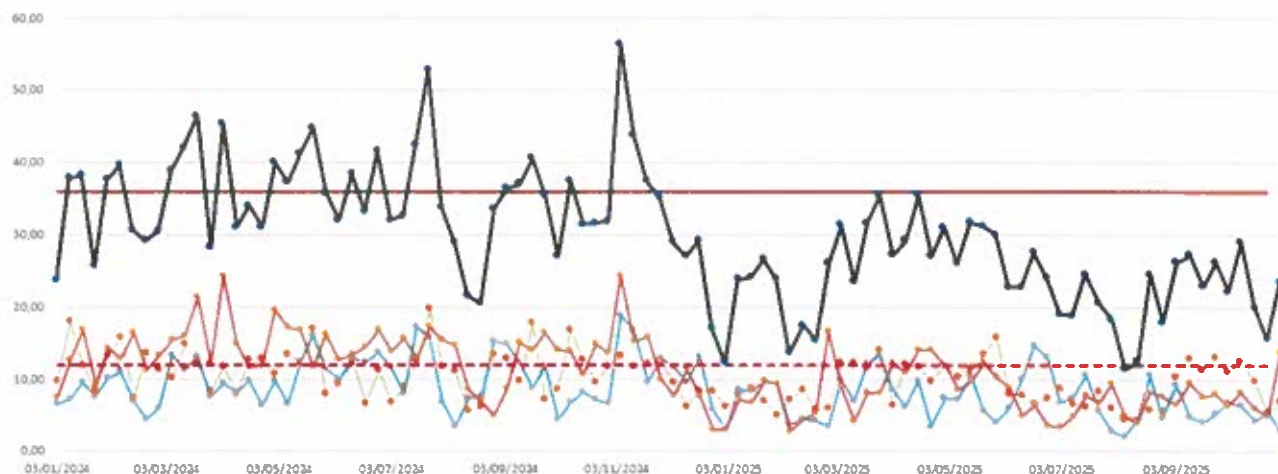
- Un marché de recherche et mesure permettant d'identifier des fuites sur l'ensemble du SMGEAG ;
- Un marché de travaux permettant à chaque territoire de mobiliser des prestataires extérieurs pour réparer des fuites, rénover des branchements et installer des branchements neufs ;
- Un marché de fourniture de pièces Eau Potable permettant à chaque territoire de réaliser les travaux en interne ;
- Un marché de terrassement permettant à chaque territoire de mobiliser des prestataires extérieurs pour réaliser les terrassements nécessaires aux travaux de réparation de fuites en interne.

Le retour d'expérience de ces quatre dernières années montre que ce travail de réparation de fuites est indispensable pour une amélioration immédiate de la continuité de la distribution de l'eau potable.

Le graphe suivant augure d'une corrélation entre la baisse des réparations des fuites et la dégradation de la qualité de service entre 2024 et 2025.

NB : les travaux d'investissement lourds de renouvellement des ouvrages et canalisations restent indispensables à long terme pour asseoir des infrastructures robustes – mais le pas de temps de leur effet (plusieurs années) nécessite ces mesures d'urgence temporaires.

Nombre moyen de fuites réparées par jour :



Aussi, pour l'année 2026, il convient d'allouer **8.000.000 € HT** afin de répondre à cet objectif.

Afin de permettre au SMGEAG de mobiliser des financements extérieurs pour réaliser cet investissement, il convient ainsi de faire d'approuver le plan de financement suivant :

- Fonds Etat (FEI 2026) : 4.800.000 € HT (60%) ;
- Fonds OFB (SIB) : 3.200.000 € HT (40%).

Le Comité Syndical,
Où le rapport de Monsieur le Président,
A l'unanimité des suffrages exprimés DECIDE :

VOTE : NOMBRE DE VOIX : 16		
POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
16	0	0

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la réalisation de l'opération de « Lutte contre les déperditions d'eau –2026 », pour un montant de **8.000.000 € HT** ;

ARTICLE 2 : D'APPROUVER le plan de financement de l'opération comme suit :

- Fonds Etat (FEI 2026) : 4.800.000 € HT (60%) ;
- Fonds OFB (SIB) : 3.200.000 € HT (40%).

ARTICLE 3 : D'AUTORISER le Président du SMGEAG à solliciter, négocier, et signer les conventions financières avec le partenaire, ainsi que tout document y afférent ;

ARTICLE 4 : D'AUTORISER le Président du SMGEAG à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente opération.

AFFAIRE N° 7– Convention entre le SMGEAG et la Ville de Basse-Terre pour la prise en charge de travaux de renforcement du réseau d'eau à la rue du père LABAT en vue de la pose d'un poteau d'incendie selon les normes en vigueur

Monsieur le Président expose aux membres du Comité syndical que la ville de Basse Terre a pour projet la réalisation de travaux de renouvellement/renforcement de réseau d'eau potable dans le centre-ville sur un linéaire de 180 mètres entre la rue Delrieu et le n°36 de la rue du père LABAT afin de renforcer la sécurité incendie du centre-ville par la pose d'un poteau d'incendie dans les normes.

Afin de réaliser ces travaux dans des délais compatibles avec le planning de son projet, la Ville de Basse-Terre s'est engagée à prendre en charge la réalisation de cette opération de renouvellement/renforcement du réseau dans le cadre d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée ; A la fin du chantier, la ville rétrocèdera l'ensemble des équipements et réseaux au SMGEAG.

Ce projet permettra de renforcer le diamètre du réseau de DN125 à DN 150 et de poser un poteau d'incendie. Les reports de branchements ne sont pas pris en charge dans le cadre de cette opération ; ils seront réalisés ultérieurement par le SMGEAG.

La convention de maîtrise d'ouvrage détermine les conditions de réalisation de l'opération ;

La convention de rétrocession fixe les conditions qui devront être respectées pour attester la conformité de l'ouvrage en vue de sa rétrocession au SMGEAG. Une attestation de conformité technique sera dressée par le SMGEAG après validation des éléments techniques (essai de pression et de contrôle bactériologique et fourniture des plans conformes).

La ville de Basse-Terre a délibéré favorablement lors de la séance du 18 septembre 2025 de son conseil municipal.

**Le Comité Syndical,
Ouï le rapport de Monsieur le Président,
A l'unanimité des suffrages exprimés DECIDE :**

VOTE : NOMBRE DE VOIX : 16		
POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
16	0	0

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le projet technique portant création d'un réseau d'eau potable au niveau de la rue du Père Labat afin de renforcer la sécurité incendie du centre-ville par la pose d'un poteau d'incendie dans les normes ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Président du SMGEAG ou son représentant à signer la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire (cf. annexe) à la ville de Basse-Terre pour la réalisation de ces travaux ;

ARTICLE 3 : D'AUTORISER le Président du SMGEAG ou son représentant à signer la convention ci-annexée fixant les conditions de rétrocession des équipements mis en place dans le cadre de ce projet.

AFFAIRE N° 8- Convention de passage d'une canalisation d'assainissement sur la parcelle AV 119 située Rue Felix Gouno- Commune de PETIT-CANAL

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée délibérante que depuis le 1^{er} septembre 2021, le SMGEAG exerce les compétences eau potable et assainissement sur l'ensemble des communes de Guadeloupe à l'exception de Marie-Galante.

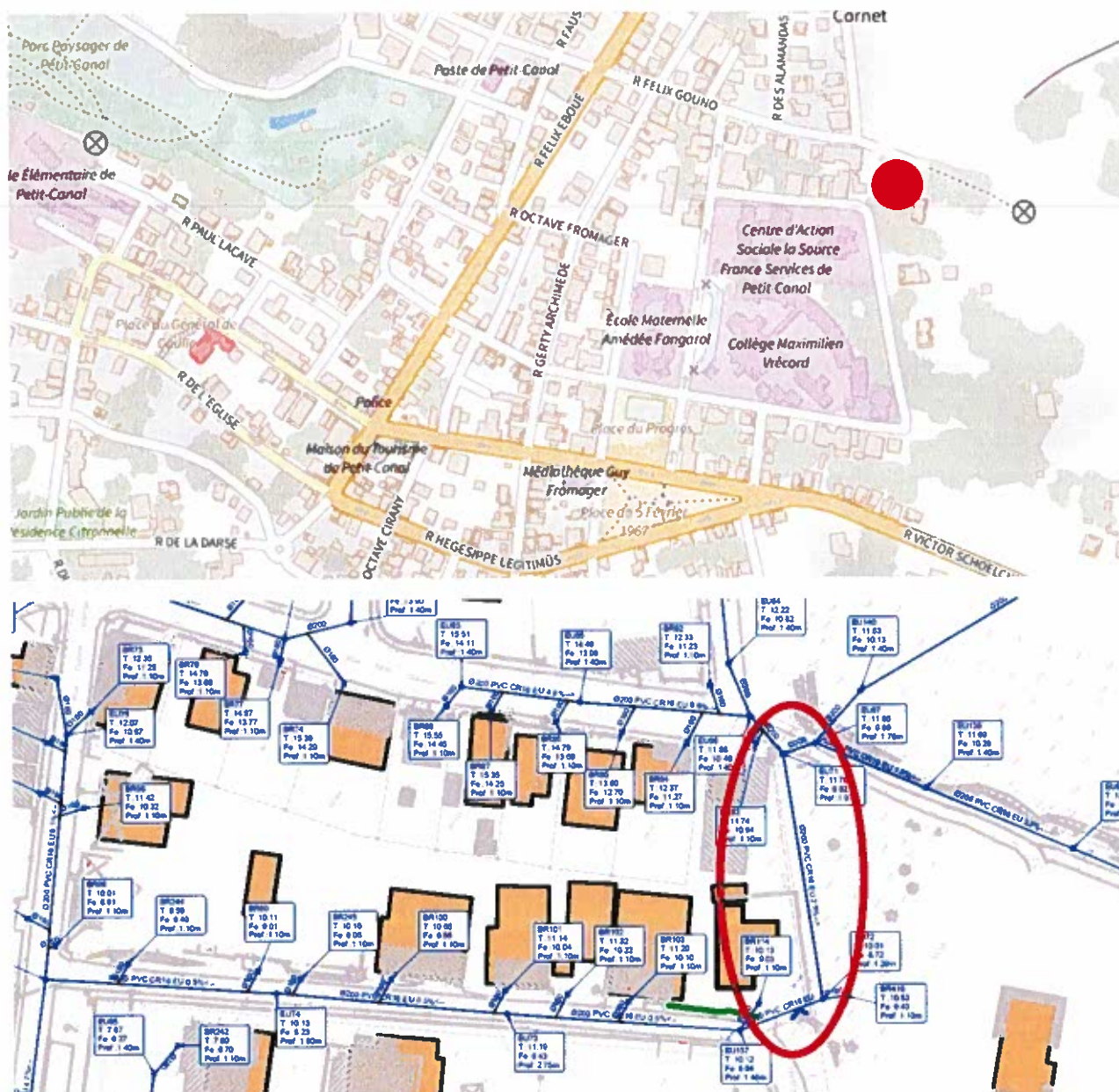
L'ensemble du réseau d'eau potable exploité par le SMGEAG, qui représente environ 3.125 km de longueur, présente de nombreuses fuites et casse, et nécessite d'être massivement renouvelé, dans le cadre de la PPI Accélérée. Les travaux de renouvellement de réseaux d'eau potable, et d'assainissement du centre-bourg de Petit-Canal, et leur plan de financement, ont été approuvés par délibérations du comité syndical.

Pour permettre la continuité du réseau d'assainissement, il est nécessaire de conclure avec un propriétaire foncier une autorisation de pose d'une canalisation d'assainissement des eaux usées.

La convention annexée au présent document concerne la parcelle cadastrée AI 119, sise rue Félix Gouno (secteur Cornet) sur le territoire de la commune de Petit-Canal, propriété de Monsieur Ary NUBRET. En effet, si la totalité des conduites d'eau potable et d'assainissement nouvellement posées sont situées en domaine public, cette partie de réseau nécessite un passage en terrain privé sur une longueur de 70 mètres pour des raisons d'écoulement hydraulique (pente du terrain)

Ladite convention définit les modalités de mise à disposition du terrain, décrit les travaux de pose de la canalisation d'assainissement et ses travaux annexes, ainsi que les dispositions relatives à l'exploitation pérenne de ladite canalisation.

Les extraits de plan en page suivante localisent ces travaux et la canalisation objet de la présente convention.



Il est proposé de signer ladite convention de passage sur la parcelle AV 119 en vue de poser une canalisation d'assainissement.

Monsieur le Président rappelle que ces conventions jouent un rôle essentiel dans la protection des ouvrages.

Monsieur Daniel MARIANNE pose la question de la conservation de ces conventions.

Il est précisé que les documents sont archivés à la fois chez le notaire et au sein du SMGEAG.

**Le Comité Syndical,
Où le rapport de Monsieur le Président,
A l'unanimité des suffrages exprimés DECIDE :**

VOTE : NOMBRE DE VOIX : 16		
POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
16	0	0

ARTICLE 1 : D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer avec Monsieur Ary NUBRET la convention de passage d'une canalisation des eaux usées sur la parcelle AV 119 sise à Petit-Canal.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de cette décision, ainsi que l'acte notarié inscrivant cette servitude de passage.

AFFAIRE N°9 – Optimisation et adaptation du rythme de relève du SMGEAG

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée délibérante ce qui suit :

Enjeux et état des lieux

Le département de la relève est organisé en 5 services : le service relève Grande-Terre, le service relève Centre, le service relève Basse-Terre Nord 1, le service relève Basse-Terre Nord 2 et le service relève Basse-Terre Sud.

Au sein des services, la relève est organisée en tournée (de manière générale 1 tournée = 1 commune) qui sont elles-mêmes divisées en secteurs de relève.

Le tableau ci-dessous dresse l'organisation interne de la relève au SMGEAG avec le nombre de releveurs affectés par service :

Service relève GRANDE TERRE : 6 releveurs			
TOURNEES	LIBELLE	tour	NB COMPTEURS
44	LA DESIRADE	8	1 082
8	PETIT CANAL	42	4 347
6	MORNE A L'EAU	32	2 568
42	SAINT FRANCOIS	61	11 092
41	SAINTE ANNE	87	11 969
9	PORT LOUIS	54	3 471
10	ANSE BERTRAND	47	2 964
43	LE GOSIER	65	10 530
3	GOSIER GDS FONDS	22	2 738
2	GOSIER GDS FONDS	29	3 791
7	MORNE A L'EAU	29	3 304

5	MORNE A L'EAU	32	3 511
4	MOULE	24	2 626
1	MOULE	63	10 852
TOTAL			74 845
Service relève CENTRE : 5 releveurs			
22	BAIE MAHAULT	49	5 921
21	BAIE MAHAULT	53	6 566
11	ABYMES GDS FONDS	35	3 618
12	ABYMES GDS FONDS	40	3 104
13	ABYMES	67	9 663
14	ABYMES	55	7 921
15	ABYMES	118	9 034
16	POINTE A PITRE	50	7 015
17	POINTE A PITRE	95	6 510
TOTAL			59 352
Service relève BASSE TERRE NORD 1 : 6 releveurs			
19	DESHAIES	27	2 591
34	SAINTE ROSE	10	1 956
35	SAINTE ROSE	17	3 644
36	SAINTE ROSE	9	1 591
37	SAINTE ROSE	12	2 459
23	BAIE MAHAULT	38	5 876
TOTAL			18 117
Service relève BASSE TERRE NORD 2 : 5 releveurs			
31	PETIT BOURG	97	11 108
32	PETIT BOURG	5	422
38	PETIT BOURG	7	1 307
33	GOYAVE	40	3 956
46	CAPESTERRE	80	9 361
51	LES SAINTES	10	1 189
52	LES SAINTES	6	646
TOTAL			27 989
Service relève BASSE TERRE SUD : 7 releveurs			
61	GOURBEYRE	56	4 781
56	SAINT CLAUDE	29	4 412
55	BASSE TERRE	58	8 071
57	BAILLIF	37	3 114
47	TROIS RIVIERES	26	5 035
TOTAL			25 413

Le rythme de relève du SMGEAG est quadrimestriel avec un peu plus de 200 000 compteurs à relever manuellement à chaque période. La tableau 2 présente ainsi le nombre de compteurs par jour à relever par agent.

Service relève	Nbre de compteurs/jour
Service relève Grande-Terre	166
Service relève Centre	158
Service relève Basse-Terre Nord 1	41
Service relève Basse-Terre Nord 2	75
Service relève Basse-Terre Sud	48

Ce tableau met en avant le fait que deux services sont particulièrement en difficulté : le service Grande-Terre et le service Centre avec un ratio supérieur à 150 compteurs/jour/agent.

Il est estimé qu'au-dessus de 120 compteurs/jour/releveurs, compte tenu des spécificités locales (compteurs difficilement accessibles, densité, topographie, etc.), le rythme est difficile à tenir durablement (épuisement des équipes, difficultés dans la prise des congés, non tenue du calendrier de la relève, etc.).

Outre les difficultés pour les releveurs, ce sont également des problématiques au niveau du traitement de la relève qui sont rencontrées. Le traitement de la relève correspond à l'analyse administrative des index relevés avant l'édition des factures. L'équipe de traitement est constituée de 3 agents qui analysent un nombre important d'index par jour : 80 000 index à traiter par quadrimestre soit près de 400 index à vérifier par jour par personne.

Pour faire face à ces contraintes, en 2024 les équipes ont dû faire appel à des intérimaires (12 en 2024), aussi bien pour renforcer les équipes de terrain que celles en charge du traitement des anomalies de la relève. Malgré ces renforts, les releveurs et les équipes de traitement opèrent souvent dans des conditions tendues, compliquant le respect des calendriers prévus pour la relève et facturation.

Ce rythme, très intense, ne permet donc pas d'améliorer la qualité de la relève et de mettre en place des contrôles et enquêtes des compteurs, actions pourtant nécessaires à l'amélioration du service.

Ainsi, il est proposé d'adapter le rythme de la relève afin de passer à 2 relèves physiques et 1 estimation par an.

Propositions

La transition vers deux relevés physiques et une estimation par an, permet de simplifier les opérations, d'améliorer la qualité de la relève tout en maintenant la facturation quadrimestrielle.

Il s'agit donc d'estimer à chaque quadrimestre un tiers des tournées par service. La période estimée sera la même chaque année pour chaque territoire, offrant une meilleure lisibilité et cohérence aux usagers. La correction des éventuelles différences entre l'estimation et la consommation réelle sera effectuée lors de la relève suivante, chaque année au même moment, garantissant un ajustement précis et équitable.

Établir un calendrier fixe facilitera la gestion pour les équipes et offre aux abonnés une régularité et une transparence dans le traitement de leurs consommations. A titre d'exemple, la relève pourrait s'effectuer selon le calendrier suivant :

Service relève GRANDE TERRE : 6 releveurs				
TOURNEES	LIBELLE	1er quadrimestre	2ème quadrimestre	3ème quadrimestre
44	LA DESIRADE*	Relevé	Relevé	Relevé
8	PETIT CANAL	Estimé	Relevé	Relevé
2	GOSIER GDS FONDS	Estimé	Relevé	Relevé
5	MORNE A L'EAU	Estimé	Relevé	Relevé
41	SAINTE ANNE	Estimé	Relevé	Relevé
9	PORT LOUIS	Relevé	Estimé	Relevé
10	ANSE BERTRAND	Relevé	Estimé	Relevé
4	MOULE	Relevé	Estimé	Relevé
3	GOSIER GDS FONDS	Relevé	Estimé	Relevé
6	MORNE A L'EAU	Relevé	Estimé	Relevé
42	SAINT FRANCOIS	Relevé	Estimé	Relevé
1	MOULE	Relevé	Relevé	Estimé
7	MORNE A L'EAU	Relevé	Relevé	Estimé
43	LE GOSIER	Relevé	Relevé	Estimé
Nbre de compteurs à relever		51 227	49 386	50 159
Nbre de compteurs/jour/releveur		113	109	111
Service relève CENTRE : 5 releveurs				
22	BAIE MAHAULT	Relevé	Estimé	Relevé
21	BAIE MAHAULT	Relevé	Estimé	Relevé
14	ABYMES	Relevé	Estimé	Relevé
13	ABYMES	Estimé	Relevé	Relevé
15	ABYMES	Estimé	Relevé	Relevé
11	ABYMES GDS FONDS	Relevé	Relevé	Estimé
12	ABYMES GDS FONDS	Relevé	Relevé	Estimé
16	POINTE A PITRE	Relevé	Relevé	Estimé
17	POINTE A PITRE	Relevé	Relevé	Estimé
Nbre de compteurs à relever		40 655	38 944	39 105
Nbre de compteurs/jour/releveur		108	103	104
Service relève BASSE TERRE NORD 1 : 6 releveurs				
19	DESHAIES	Relevé	Estimé	Relevé

35	SAINTE ROSE	Relevé	Estimé	Relevé
34	SAINTE ROSE	Relevé	Relevé	Estimé
36	SAINTE ROSE	Relevé	Relevé	Estimé
37	SAINTE ROSE	Relevé	Relevé	Estimé
23	BAIE MAHAULT	Estimé	Relevé	Relevé
Nbre de compteurs à relever		12 241	11 882	12 111
Nbre de compteurs/jour/releveur		27	26	27
Service relève BASSE TERRE NORD 2 : 5 releveurs				
31	PETIT BOURG	Relevé	Relevé	Estimé
32	PETIT BOURG	Relevé	Estimé	Relevé
38	PETIT BOURG	Relevé	Estimé	Relevé
33	GOYAVE	Relevé	Estimé	Relevé
46	CAPESTERRE	Estimé	Relevé	Relevé
51	LES SAINTES*	Relevé	Relevé	Relevé
52	LES SAINTES*	Relevé	Relevé	Relevé
Nbre de compteurs à relever		18 628	19 527	17 823
Nbre de compteurs/jour/releveur		50	52	48
Service relève BASSE TERRE SUD : 7 releveurs				
61	GOURBEYRE	Relevé	Estimé	Relevé
56	SAINT CLAUDE	Relevé	Estimé	Relevé
55	BASSE TERRE	Estimé	Relevé	Relevé
57	BAILLIF	Relevé	Relevé	Estimé
47	TROIS RIVIERES	Relevé	Relevé	Estimé
Nbre de compteurs à relever		17 342	16 220	17 264
Nbre de compteurs/jour/releveur		33	31	33

* La relève aux Saintes et à la Désirade étant assurée par les agents d'exploitation, ce découpage ne s'applique donc pas à ces zones du territoire.

Cette adaptation du rythme de relève permettra d'alléger le nombre de compteurs à relever par jour notamment pour les services Centre et Grande-Terre.

Pour les agents de Basse Terre Sud et Nord, ces secteurs étant fortement impactés par des compteurs inaccessibles (près de 25% des compteurs pour le secteur sud Basse-Terre), l'adaptation du rythme de la relève offrira davantage de temps pour accéder aux maisons ou effectuer un second passage si nécessaire permettant ainsi une relève plus rigoureuse.

De plus, pour les équipes du traitement de la relève, cela représenterait 1/3 en moins de compteur par quadrimestre, soit un rythme d'environ 280 index à traiter par jour par agent. Cet allègement au niveau du traitement de la relève favoriserait ainsi une analyse plus fine des cas les plus complexes.

Recommandations / Actions à réaliser

1. Adapter le rythme de relève en passant à 2 relèves par an tout en gardant une facturation quadrimestrielle

2. Changer le règlement de service pour l'adaptation du rythme de la relève
3. Mettre en place une communication pour informer les usagers
4. Adapter les outils de relève pour permettre la réalisation d'enquête spécifique
5. Adapter les secteurs et tournées de relève

Gains espérés

Faciliter l'organisation du temps de travail des releveurs

Permettre une relève un rythme moins tendu pour libérer du temps pour la réalisation des enquêtes.
Réallocation des ressources vers des activités à plus forte valeur ajoutée comme la remontée des informations terrain

Faciliter la relève dans des zones où le taux d'estimation est élevé en permettant aux releveurs d'avoir plus de temps pour trouver les compteurs

Risques identifiés

Le principal risque identifié concerne l'impact que l'estimation peut avoir sur le consentement à payer. Les analyses montrent que sur l'ensemble des clients facturées, moins de 0,2% refusent de payer spécifiquement la facture lorsque celle-ci est estimée et lorsque l'estimation est ponctuelle (1 par an).

Néanmoins lorsque l'estimation est récurrente, le consentement à payer baisse fortement, mettant ainsi en avant la nécessité d'assurer au moins 2 relèves fiables par an.

En conclusion, le risque est quasi nul tant que l'estimation est ponctuelle et qu'une communication adéquate est réalisée.

Il rappelle que cette affaire avait été présentée à la commission de surveillance, qui avait émis un avis défavorable.

Madame Nicole SINIVASSIN interroge sur les mesures prévues pour les abonnés recevant des factures anormalement élevées :

A ce sujet, il est indiqué que l'abonné reçoit un courrier d'alerte des services. Le dispositif prévoit WARSMAN un dégrèvement sur présentation d'une facture de réparation d'un plombier.

Les factures estimées sont généralement liées à la non-accessibilité du compteur ou à un compteur bloqué.

Monsieur Eric LATCHOUMAMIN se demande si le syndicat s'oriente vers la télérelève.

Monsieur Sébastien DONGAL explique qu'actuellement, la radio relève est déployée sur des résidences permettant ainsi de relever 400 compteurs en quelques minutes.

Des réflexions sont également en cours concernant la mise en place de la télérelève.

Madame Myriam BROSIUS fait les observations suivantes :

- Certains abonnés se plaignent d'avoir reçu des factures estimées alors que le compteur a fait l'objet d'une relève

- Concernant le pourcentage de factures estimées, elle s'interroge sur la méthode utilisée, car il semble que ce soient souvent les mêmes foyers qui sont concernés.

- Comment se déroule le processus d'estimation : s'agit-il d'une moyenne de la consommation de l'abonné ou est-ce l'application d'un tarif standard ?

Monsieur Sébastien DONGAL répond que l'estimation correspond à 80% de l'historique de consommation de l'abonné.

En l'absence d'historique fiable, un calcul est effectué sur la base de 20 m³, qui représente la consommation moyenne d'un foyer de 2 personnes. Ce principe peut avantager et désavantager d'autres. Les réclamations sont alors traitées au cas par cas.

Monsieur le Président informe qu'après plusieurs réunions avec la SOMEI, le travail s'effectue désormais de manière satisfaisante.

AFFAIRE N° 10 – Présentation du rapport de la Chambre régionale des comptes portant sur le budget principal et les budgets annexes – Exercice 2025.

Le président du SMGEAG rappelle au Comité syndical qu'en application de l'article L.1612-9 du Code général des collectivités territoriales, « les assemblées délibérantes sont tenues informées dès leur plus proche réunion des avis formulés par la chambre régionale des comptes et des arrêtés pris par le représentant de l'Etat » et que cet avis doit, sans attendre la réunion de l'assemblée délibérante, faire l'objet d'une publicité immédiate.

Le président demande donc au Comité syndical de bien vouloir prendre de l'avis de la CRC n°2025-0054 Séance du 4 novembre 2025.

Considérant qu'en application de l'article L.1612-9 du Code Général des Collectivités Territoriales « les assemblées délibérantes sont tenues informées dès leur plus proche réunion des avis formulés par la Chambre régionale des comptes et des arrêtés pris par le représentant de l'Etat, cet avis doit, sans attendre la réunion de l'assemblée délibérante, faire l'objet d'une publicité immédiate » ;

Considérant la présentation de l'avis de la Chambre régionale des comptes n°2025-0054 arrêté en séance du 4 novembre 2025 ;

En conséquence, il est demandé au Comité syndical de prendre acte de l'avis n°2025-0054 du 04 novembre 2025.

Monsieur Daniel MARIANNE s'interroge sur l'impact des 4 millions d'euros non réglés par les EPCI concernant la GEPU sur l'augmentation du déficit.

Monsieur David CAMBOULIN explique qu'il s'agit de provisions qui ont été rajoutées alors qu'elles étaient déjà inscrites.

Monsieur Daniel MARIANNE relève que la CRC, dans ses recommandations, propose une hausse tarifaire et une amélioration du recouvrement. Il regrette que le tarif social de l'eau ne soit pas mentionné dans ce rapport, car c'est un élément de sécurisation d'une partie des recettes.

Monsieur Eric LATCHOUMAIN rappelle qu'un travail avait été fait avec Monsieur Théo GALL sur le tarif social et espère que cette initiative sera poursuivie par la régie. Il souligne que 80 % des

ménages sont éligibles aux aides sociales et évoque l'idée du chèque eau. L'intérêt pour le SMGEAG est de maintenir une trésorerie mensuelle.

Monsieur le Président rappelle que le Comité syndical s'est déjà prononcé en faveur d'une tarification sociale et qu'un travail a commencé sur la convergence tarifaire.

En réponse à la question de Madame Maddly GARGAR, Monsieur Sébastien DONGAL explique que les grandes entreprises sont facturées mensuellement et sont de bons payeurs. Toutefois, il attire l'attention sur le CHU, qui traverse une situation financière difficile. L'agence comptable effectue des relances fréquentes.

Les collectivités s'acquittent de leurs factures, et en cas de difficultés avec les lycées et collèges, la Région et le Département interviennent.

Monsieur le Président précise que des moratoires seront mis en place pour apurer les dettes. Il évoque notamment une réunion avec l'ARS sur la situation du CHU.

**Le Comité Syndical,
Où le rapport de Monsieur le Président,
A l'unanimité des suffrages exprimés DECIDE :**

VOTE : NOMBRE DE VOIX : 16		
POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
16	0	0

ARTICLE 1 : DE PRENDRE ACTE du premier avis, n°2025 – 0054, de la Chambre régionale des Comptes sur les budgets 2025 avec une réserve et de mettre en œuvre les recommandations préconisées;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le président à signer tous les actes et à prendre toutes décisions nécessaires à l'application de la présente délibération.

ARTICLE 3 : DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Président ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

Avenant n°3 au contrat d'accompagnement renforcé

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

Le dernier avenant au contrat COROM stipulait qu'un montant de 18 millions avait été accordé au SMGEAG. Sur cette somme, l'Etat a déjà versé 3 millions. A fin de l'année 2025, il a été annoncé que les objectifs fixés au SMGEAG n'avaient pas été atteints.

Après discussions avec Monsieur le Préfet et le Gouvernement, il était question de savoir comment sauvegarder les 15 millions d'euros restants. À la suite de la présentation du plan d'action et à l'intensification des efforts à Capesterre Belle-Eau et Trois-Rivières, l'Etat a reconsidéré sa position :

- Un versement de 6,5 millions d'euros a été validé lors du Comité National de Suivi du 1^{er} décembre 2025, en fonction des livrables jugés satisfaisants. Cette somme sera intégralement affectée

à l'apurement partiel des dettes des entreprises locales. Ce livrable doit être transmis à la Préfecture avant le 20 décembre 2025.

- Un financement de 8,5 millions d'euros est également prévu. Cette somme permettra de financer une partie du plan d'action dont le coût total s'élève à 20 millions d'euros. Il convient de rappeler que, bien que ce plan concerne en priorité les communes de Capesterre et Trois-Rivières, il aura vocation à s'appliquer aux autres communes. Parmi les actions prévues il mentionne notamment la télégestion, la stabilisation de pression dans le réseau, les recherches actives de fuites, la réparation des fuites, la réalisation des travaux hydrauliques ciblés (renouvellement des canalisations). Ces actions constituent autant de livrables.

Le Président rappelle d'autres engagements pris par le SMGEAG dans cet avenant n°3 :

- La rationalisation de l'utilisation du parc de véhicules,
- La préfiguration de la régie personnalisée,
- La création d'une cellule de recrutement et des rémunérations.

Il souligne que ces éléments doivent être mis en place avant le 20 décembre 2025.

L'avenant sera signé par le préfet, le SMGEAG et la DRFIP.

Enfin, des financements de la Région et du Département sont attendus pour la mise en œuvre du plan d'urgence.

**Le Comité Syndical,
Où le rapport de Monsieur le Président,
A l'unanimité des suffrages exprimés DECIDE :**

VOTE: NOMBRE DE VOIX: 16		
POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
16	0	0

ARTICLE 1 : DE PRENDRE ACTE de l'avenant n°3 au contrat d'accompagnement renforcé, tel qu'annexé à la présente ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de l'avenant n°3 ;

ARTICLE 3 : DE DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;

ARTICLE 4 : DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Président ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

INFORMATION : Présentation du chargé de mission pour la préfiguration de la régie

Cette question a été abordée lors de la commission ad hoc qui s'est réunie le 12 décembre 2025. Il est proposé que, début janvier, le Comité syndical délibère sur la création de poste d'un préfigurateur et sur le montant de la dotation initiale.

Une temporalité a été fixée pour le transfert et la mise en œuvre des compétences au sein de la régie unique. Bien que la régie soit créée au 1^{er} janvier 2026, tout le personnel ne pourra pas y être affecté à cette date. Il est donc nécessaire d'effectuer un travail préparatoire pour la mise en œuvre de la régie, notamment en élaborant un plan de transfert du personnel. Pour cela, une compétence est requise.

Il explique qu'une équipe de préfiguration sera également constituée, soutenue par des experts tels que le cabinet Landot et la FNCCR.

Il rappelle que c'est la commission ad hoc qui pilotera cette préfiguration. Le préfigurateur participera aux procédures de recrutement du Directeur de la régie. La commission ad hoc aura également à donner son avis sur ce recrutement.

Ce travail de préfiguration est estimé entre 6 et 12 mois pour que toutes les étapes soient bien préparées.

QUESTIONS DIVERSES

Madame Maddly GARGAR insiste sur la nécessité d'organiser les entretiens professionnels (la date limitée avait été fixée au 31 octobre 2025) et souligne le mécontentement des syndicats.

Madame Myriam BROSIUS s'interroge sur les actions fortes prévues pour les fêtes, notamment concernant les coupures d'eau pour les professionnels et les particuliers, similaires à celles mises en place l'année dernière.

Monsieur Gérald NEGRAUD évoque des mesures de solidarité et des mesures palliatives.

Madame Myriam BROSIUS demande de réalimenter les cuves durant cette période

Monsieur Dominique LABAN rappelle que, concernant les mesures palliatives, les communes de Sainte- Anne et Saint-François bénéficient d'un accompagnement quotidien et que les services anticipent autant que possible.

Madame Myriam BROSIUS attire l'attention sur le fait que, bien que les fêtes approchent, la situation actuelle n'est pas exceptionnelle sur Saint-François.

Les services sont conscients du problème à Bébét et Dubédou où les abonnés ne reçoivent de l'eau que pendant 8 à 12h00 d'eau toutes les 48 heures. Les tours d'eau sont inefficaces.

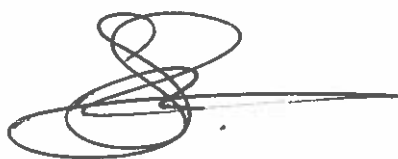
La fin d'année, la population sur le territoire augmente.

Monsieur Dominique LABAN indique que des travaux ont été différés afin de maintenir une distribution dans les zones en tension. En cas d'incident avéré les mesures palliatives seront renforcées.

Monsieur Daminique LABAN explique que le Syndicat répond dans la mesure du possible aux difficultés.

Aucune autre observation n'ayant été relevée, après un dernier tour de table, la séance est levée, il est 12H30.

La secrétaire de séance



Nicole SINIVASSIN



Le Président



Ferdy LOUISY

Avis du 15 décembre 2025

portant sur le projet de statuts de la régie du Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Guadeloupe (SMGEAG)

Le président de la Commission de Surveillance,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment le chapitre 1^{er} du titre II du livre VII de la cinquième partie du CGCT ;
- Vu** la loi n°2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics d'eau potable et d'assainissement ;
- Vu** l'arrêté du 26/08/2021 notamment l'article 1^{er} portant fixation des statuts du syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- Vu** l'arrêté n°2025-SG/DCL/BCL du 14 avril 2025 publié le 17 avril 2025 portant modification de l'arrêté du 14 septembre 2021 portant nomination des membres de la commission de surveillance du SMGEAG désignés par le préfet de la région Guadeloupe ;
- Vu** les statuts du syndicat mixte dans son article 13 relatifs à la commission de surveillance placée auprès du SMGEAG ;
- Vu** l'article 14 portant sur les attributions de la commission notamment les chapitres II, III et IV des statuts du syndicat mixte ;

Considérant que le projet de statuts soumis à la Commission a pour objectif d'instaurer, à compter du 1er janvier 2026, une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, rattachée au SMGEAG, sous la forme d'un Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC). Ses missions couvriront progressivement l'ensemble des compétences liées à l'eau potable, à l'assainissement collectif et non collectif, ainsi qu'à la gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU). La montée en charge s'effectuera en deux phases :

- 2026 : missions préparatoires, assainissement non collectif et GEPU.
- 2027 : extension aux compétences complètes (eau potable, assainissement collectif, assainissement non collectif, GEPU).

Le projet précise également l'organisation administrative (conseil d'administration, bureau exécutif, directeur, commission d'appel d'offres), les règles comptables et financières, ainsi que les dispositions finales relatives aux assurances, à la publicité, à la gestion patrimoniale et aux modalités de modification des statuts.

Observations :

- ✓ **Nature juridique** : la régie est clairement définie comme un EPIC, conformément au CGCT, garantissant une assise solide en droit public et confirmant ainsi le statut de droit privé des personnels
- ✓ **Calendrier de montée en charge** : distinction claire entre les compétences exercées en 2026 et celles prévues pour 2027, la régie ne sera vraiment opérationnelle qu'en 2027.
- ✓ **Compétences exclues** : le Syndicat conserve le contrôle de la régie, les dépenses d'investissement hors grosses réparations, ainsi que l'adoption des tarifs et règlements de service.
- ✓ **Conseil d'administration** : composition précisée (élus, commission de surveillance, personnalités qualifiées, représentants techniques/scientifiques), mais qui devrait être complétée pour être vraiment pluraliste
- ✓ **Fonctionnement** : quorum renforcé, obligation d'un règlement intérieur dans les six mois rôle prépondérant du président en cas de partage des voix.



Règles financières : dotation initiale non fixée, comptabilité assurée par un comptable public ou agent comptable nommé par le préfet.

Sur proposition de l'assemblée plénière,

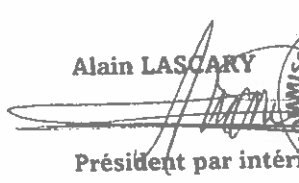
- ✓ **Clarification des compétences :** préciser la répartition exacte entre « grosses réparations » et « investissements » pour éviter toute interprétation divergente
- ✓ **Autonomie de la Régie :** les fonctions de membre du Comité Syndical du SMGEAG et du Conseil d'Administration de la Régie ne doivent pas être compatibles pour renforcer l'autonomie de la régie et la confiance des usagers dans cette nouvelle organisation
- ✓ **Composition du Conseil d'Administration :** compte tenu des enjeux de réorganisation du système de gestion de l'eau et de l'assainissement, la représentation des salariés au CA est souhaitable. La composition pourrait être la suivante :
 - 1 représentant par membre du SMGEAG
 - 2 représentants de la Commission de Surveillance
 - 1 représentant du monde économique
 - 2 représentants des personnels
 - 1 personne qualifiée
- ✓ **Choix du Président du Conseil d'Administration et du Directeur de la Régie :** pour garantir transparence et lisibilité des responsabilités pour les usagers, les modalités de sélection doivent être clarifiées.
- ✓ **Commissions statutaires :**
 - CAO : faire référence au respect de la charte de déontologie
 - Ajout d'une Commission d'audit, risques et rémunération
- ✓ **Charte de déontologie :** instaurer une procédure de suivi et de sanction en cas de non-respect, afin de renforcer la crédibilité de l'instance.
- ✓ **Quorum et convocation :** simplifier les règles de quorum pour éviter les blocages, tout en maintenant une exigence minimale de représentativité.
- ✓ **Gestion patrimoniale :** préciser les limites des actes de cession et d'acquisition pour prévenir tout risque de dérive vers des activités non conformes à l'objet de la régie.

Dotation initiale : préciser la dotation initiale de la Régie permettant un fonctionnement pendant les 1ers mois de fonctionnement.

La Commission de surveillance estime que le projet de statuts constitue une base conforme aux exigences légales pour la création d'une régie publique de l'eau en Guadeloupe. La montée en charge progressive des compétences est pertinente, bien qu'elle puisse être accélérée. Cependant, certaines dispositions nécessitent des clarifications et ajustements pour garantir la sécurité juridique, la transparence et l'efficacité opérationnelle de la régie. Les propositions formulées visent à renforcer la lisibilité des statuts, prévenir les ambiguïtés et consolider la gouvernance. Elles ont également pour but de rassurer les usagers quant à l'autonomie réelle de la régie.

DECIDE

D'émettre un avis favorable au projet de statuts sous réserve de la prise en compte des modifications proposées.

Alain LASCARY

Président par intérim



Commission de Surveillance - SMGEAG route de Blanchard Labrousse 97190 Le Gosier